



**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**  
**DECISION n°2026-060**  
**Virements de crédits de chapitre à chapitre N°3/2026**

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire du 30 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°7 du 26 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 et autorisant M. le Président à réaliser à l'intérieur de chaque section du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement tout virement de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Considérant la nécessité d'annuler les titres 2246 et 2247 émis sur l'exercice 2025, à la suite d'une erreur de calcul dans la régularisation des charges ;

M. le Président de la Communauté de communes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2026 du budget principal de la Communauté de Communes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-632 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	417.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>417.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-632 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	417.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>417.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>417.00 €</b>	<b>417.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>417.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision.

AR Prefecture

063-200070761-20260527-2026\_FIN\_060-AR  
Reçu le 01/06/2026



AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

**ARTICLE 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 12 mai 2026  
Le Président,  
Daniel FORESTIER